

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ASSOCIATION DU CENTRE EQUESTRE DE GENNEVILLIERS
Saison 2015-2016

ARTICLE 1 Champ d'application

Le règlement intérieur expose le fonctionnement de l'ACEG.
Il est établi pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du centre.
Il est applicable à tous ses adhérents.

ARTICLE 2 Adhésions

L'adhésion à l'ACEG est soumise au paiement préalable d'une cotisation annuelle couvrant la saison en cours et dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur.
Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
Tous les adhérents doivent être titulaires de la licence fédérale de la Fédération Française d'Equitation.
Lors de l'adhésion, un certificat médical portant la mention « apte à la pratique de l'équitation y compris en compétition » devra être fourni.
Les mineurs au moment de l'adhésion ne peuvent adhérer à l'ACEG que sous réserve d'une autorisation écrite de leurs responsables légaux.
L'ACEG se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles, les images (photos, vidéos) faites en son nom, sans accord de la personne filmée ou photographiée.
L'adhésion à l'ACEG vaut acceptation du présent règlement et des statuts qui seront fournis sur simple demande.

ARTICLE 3 Fonctionnement

L'ACEG est une Ecole Française d'Equitation (label FFE).
L'enseignement est organisé sous forme d'un abonnement annuel à raison d'une séance de cours hebdomadaire, à jour et heure fixés lors de l'inscription selon un planning établi.
A la fin de la saison sportive, le planning est remis à plat pour la nouvelle année scolaire. Les réinscriptions se déroulent à partir du mois de juin. Il n'y a pas de ré-inscription automatique.
Le paiement est effectué intégralement à l'inscription. L'année en cours n'est pas remboursable. Sauf cas exceptionnel et sur décision du comité directeur.
Différentes modalités de paiement sont possibles.
Les leçons non prises sont perdues et non remboursables. Toutefois 6 leçons par an sont récupérables si l'adhérent a informé le centre de son absence au moins 24 heures avant la date de sa reprise, dans la mesure des places disponibles, et pour la seule saison en cours. Une seule récupération peut être programmée à la fois. Pas d'autres récupération possible tant que celle en cours n'est pas effectuée. Une récupération peut être annulée jusqu'à 7 jours avant sa date. Au-delà, elle est perdue. En cas d'absence le cavalier perd la totalité de son droit à récupération pour la saison. Les récupérations doivent se faire, pour les cavaliers débutants dans les cours débutants, pour les cavaliers compétition, dans les cours compétitions et pour tous les autres dans les reprises spécifiques réservées à cet effet.
Les cavaliers étant au prélèvement automatique doivent s'inscrire au plus tard le 25 du mois précédent les concours et/ou activités ou régler par chèque ou espèces.

ARTICLE 4 Examens fédéraux, animations et stages

Plusieurs sessions d'examens fédéraux, animations et stages peuvent être proposés au cours de l'année.
Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires. Les cavaliers sont sous la responsabilité de l'ACEG de 9h à 12h et de 14h à 17h. A l'heure du déjeuner, l'accès au club-house et à ses dépendances est exclusivement réservé aux cavaliers restant sur place.
Les cavaliers sont informés de ces activités par les moniteurs. Le planning trimestriel est affiché dans l'enceinte du centre et sur le site internet de l'ACEG.
Les moniteurs étant seuls juges du niveau des cavaliers, ils décident dans quelle catégorie ceux-ci seront inscrits.
Les inscriptions ne seront effectives qu'après avis des moniteurs et paiement de ces activités.

ARTICLE 5 Fonctionnement de l'école d'équitation

Le port de la bombe 3 points norme CE EN 1384 est obligatoire.
Le port de bottes ou de chaussures à talons accompagnées de chaps est obligatoire pour monter avec étriers.
Il est conseillé d'être à jour de son rappel antitétanique.
Il est nécessaire d'arriver 30 minutes avant la leçon pour préparer le cheval et de prévoir 15 minutes après pour les soins et l'entretien du harnachement.
Pour soustraire nos chevaux aux blessures de harnachement et leur procurer un maximum de confort au travail, il est exclu d'utiliser son matériel de sellerie personnel (selle, tapis de selle, filet guêtres, rênes, etc...).
Cependant, sous réserve de l'accord du responsable pédagogique et sous le contrôle des enseignants, le matériel personnel pourra être utilisé dans les cours spécifiques et les compétitions CSO et Dressage.
L'enseignant, diplômé d'état, est seul responsable de l'instruction et de la progression. Aucun élève ne peut monter sans sa présence et sans son contrôle.
Le changement de cheval sans accord préalable de l'enseignant n'est pas admis.
Tout mauvais traitement infligé à un cheval entraîne l'exclusion immédiate du faufile.
Les enseignants et les palefreniers reçoivent régulièrement des instructions précises concernant l'entretien des chevaux.
Les cavaliers doivent tenir le plus grand compte de leurs conseils tant dans la préparation que dans les soins après le travail.
La santé et le bien être des chevaux dépend de chacun.
Chaque cavalier est responsable de la préparation de sa monture et doit veiller à la propreté et au bon état du matériel de harnachement et de pansage mis à sa disposition.

Il est interdit de donner de la nourriture aux chevaux sans l'accord des palefreniers, certains chevaux pouvant être provisoirement soumis à un régime particulier.

Pour la sécurité de tous ;

- les chiens même tenus en laisse sont strictement interdits dans l'enceinte du centre.
 - l'utilisation d'objets susceptibles d'effrayer les poneys et les chevaux : trotinettes, rollers, skate-board, ballons, vélos, etc... n'est pas admise,
 - les véhicules particuliers sont interdits dans l'enceinte de l'ACEG,
 - il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ACEG.
- Le téléphone de l'ACEG est réservé exclusivement au service du secrétariat du Centre Equestre.
Chaque adhérent, ou utilisateur du centre équestre, veillera à respecter la propreté des installations mises à disposition. En cas de manquement à cette obligation, le personnel est en mesure d'organiser des séances de nettoyage effectuées par les cavaliers.

ARTICLE 6 Règlement des compétitions

Etre cavalier de concours nécessite le respect de certaines règles et principes qui sont les suivants :

- Un comportement exemplaire au centre comme à l'extérieur :
- Esprit sportif notoire
- Respect de sa monture (sur toute la durée du concours), du matériel et des consignes.
- Respect des enseignants et des autres concurrents.
- Entraide et encouragements entre cavaliers de toutes catégories confondues.
- Une tenue correcte adaptée à la discipline
- L'engagement des cavaliers sur la participation aux concours et diverses manifestations doit se faire au secrétariat 15 jours avant la date du concours.
- La présence sur toute la durée de la manifestation.
- Le respect des horaires et consignes des cours et des sorties.
- La présence lors de l'embarquement et / ou du retour au club, définie la veille par le moniteur.
- Il incombe au cavalier de se tenir au courant des dates, horaires et éventuelles modifications auprès des enseignants.
- L'ACEG n'assure que le transport des chevaux ; les cavaliers se déplacent de l'ACEG au terrain de concours par leurs propres moyens.

ARTICLE 7 Responsabilité

L'ACEG n'est responsable des cavaliers que lors des séances d'équitation (cours, détente et parcours, stages). Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable des mineurs non accompagnés tout au long d'une manifestation.
La responsabilité de l'association et des enseignants est dérogée dans le cas d'un accident en dehors des cours et concours résultant de l'observation du présent règlement intérieur et des consignes en vigueur.
L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la détérioration, la perte ou le vol des objets laissés dans son enceinte.

ARTICLE 8 Assurance

L'association déclare être couverte par une assurance pour les risques Responsabilité Civile (R.C.) lui incombant.

ARTICLE 9 Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations demandées sont nécessaires pour le traitement des inscriptions; le défaut de réponse rend l'inscription impossible par nos services.
Sauf refus de l'adhérent, l'ACEG se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour lui faire parvenir diverses documentations (courrier, mail, SMS).
Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226 - 16 et 226 - 24 du code pénal.

ARTICLE 10 Cavaliers extérieurs

Les stages sont ouverts aux cavaliers extérieurs titulaires de la licence de la Fédération Française d'Equitation dans la limite des places non utilisées par les adhérents.
Les tarifs appliqués sont ceux des cavaliers individuels, majorés pour tenir compte du non paiement de la cotisation annuelle.
Des reprises d'essai peuvent être organisées pour les personnes non adhérentes à l'association, le tarif étant fixé annuellement par le comité directeur.

ARTICLE 11 Utilisation des installations du Centre par les propriétaires

Toute mise en pension fera l'objet d'un contrat.

ARTICLE 12 Observations, suggestions et réclamations

Une boîte aux lettres et un adresse mail (comité@aceg.fr) sont mises à la disposition des adhérents afin qu'ils puissent y déposer les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre.
Les adhérents désireux de présenter une réclamation concernant le centre peuvent opérer de l'une des trois manières suivantes :

- la déposer dans la boîte aux lettres,
- envoyer un email à : comité@aceg.fr
- s'adresser au personnel du centre qui pourra, le cas échéant, en référer au président.

ARTICLE 13 Sanctions

L'inobservation des articles constituant le présent règlement intérieur peut entraîner des sanctions allant jusqu'à la radiation temporaire ou définitive prononcée par le comité directeur.

Signature précédée de «Lu et approuvé» :

LA CHARTE DES CAVALIERS DE L'ACEG



En qualités de cavalier de l'ACEG, je prends les engagements suivants :

1. Je respecte les lieux et ne laisse rien traîner derrière mon passage dans l'enceinte du centre équestre, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. La propreté des différents espaces est de ma responsabilité et de celle de tous les adhérents de l'ACEG.
2. Je respecte le matériel mis à la disposition des adhérents, que ce soit le mobilier, l'outillage, le matériel de pansage ou de sellerie. Je prends soin de nettoyer et de ranger ce matériel à sa bonne place après l'avoir utilisé.
3. Je respecte les chevaux et les poneys en ayant une attitude responsable vis-à-vis d'eux :
 - ✓ Je ne dois pas courir et crier dans les écuries, et dois faire respecter le calme auprès des autres cavaliers.
 - ✓ Je vérifie la propreté de l'abreuvoir et la mangeoire avant de préparer mon cheval ou poney.
 - ✓ Je vérifie l'état physique de mon cheval ou poney et m'assure qu'il n'y a pas de blessure externe.
 - ✓ J'adopte un comportement calme et serein pour m'en occuper. Aucun de mes gestes ne doit être agressif envers lui (la claque sur le nez est interdite), et je n'élève la voix que dans des cas exceptionnels.
 - ✓ L'utilisation du matériel doit être adaptée. En cas de doute je demande conseil. Afin de ne pas arracher de crins, l'utilisation d'étrille ou de brosse pour démêler la queue est interdite.

Précédé de la mention « lu et approuvé », signature :



Charte des cavaliers de compétition

ESPRIT D'EQUIPE, FAIR PLAY, ENTRAIDE, SOLIDARITE, RESPECT

En m'inscrivant en concours, je m'engage à :

- Ω Assurer la veille de la compétition le pansage de ma monture (nattage, état des pieds, etc.),
- Ω Organiser avec les autres cavaliers montant le même cheval :
 - La préparation du matériel (selle, filet, matériel de pansage, tapis protection, **bavette**, etc.)
 - La pose des protections de transport,
 - La présence à l'embarquement et au débarquement, le matin et le soir,
- Ω Organiser, avec les autres cavaliers du concours, la préparation du matériel nécessaire au bien être des chevaux (seaux, foin, granulés, etc.),
- Ω M'occuper du confort et du bien être de ma monture durant toute la durée de la compétition (le panser, le nourrir, lui donner à boire, le couvrir en cas de froid ou le doucher en cas de grosse chaleur, etc.) et au retour au club,
- Ω Respecter le matériel du club et à le rendre propre et en bon état le jour du concours,
- Ω Aider au déchargement et au nettoyage du camion au retour de la compétition,
- Ω Aider mon (mes) binôme(s) que ce soit au départ le matin, au moment des épreuves ou le soir au retour,
- Ω Respecter mon coach, les cavaliers du club et les accompagnateurs ainsi que les autres cavaliers présents sur le concours,
- Ω Avoir un comportement exemplaire à l'image de l'Aceg. En effet, une sortie en concours doit véhiculer l'esprit d'équipe, le fairplay, la solidarité et le respect.
- Ω A m'assurer, avant le départ du concours, d'avoir un moyen de transport pour l'aller et pour le retour.

Le respect par chacun de ces règles simples améliorera le déroulement des journées de compétitions dans une ambiance amicale.

Le non respect oral ou par les réseaux sociaux d'une de ses règles entraînera l'exclusion temporaire du cavalier sur une sortie extérieure pour la 1ere infraction à cette charte. Dès la 2eme, le cavalier se verra exclu de l'Aceg sans remboursement des règlements effectués.

Arnaud THILL
Directeur de l'ACEG

Nom et Prénom du cavalier :

Signature du cavalier :

Signature des parents (pour les mineurs) :